

Séance du 16 mai
COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2007

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Délégation de pouvoirs au Maire – Additif

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation de pouvoirs au Maire et suite aux nouvelles dispositions intervenues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étend ladite délégation par l'adjonction des dispositions suivantes :

19° : de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

3. Création d'un emploi de coordinateur de sécurité publique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 1.7.07 d'un emploi permanent à temps complet de coordinateur de sécurité publique pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Il sera chargé de l'encadrement administratif du service municipal de police ainsi que de la coordination de l'activité de ce service avec celle des autres intervenants en matière de prévention, de tranquillité et de sécurité publique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce personnel sont inscrits au budget 2007.

4. Emploi d'agents saisonniers

Compte tenu de l'absence pour congés de nombreux personnels permanents de la ville durant la période estivale (de juin à septembre 2007), il est proposé de recruter à titre prévisionnel 55 agents saisonniers qui seront affectés, eu égard aux qualifications des candidats et aux besoins de l'organisation, à des emplois d'adjoints administratifs, d'adjoints du patrimoine, d'adjoints d'animation ou d'adjoints techniques. Aux fins de satisfaire le maximum de demandes d'emplois en qualité de saisonnier, le recrutement sera en principe opéré sur la base de contrats de 3 semaines (correspondant à 20/30^{ème} d'une rémunération mensuelle). Toutefois, les sujétions liées à certains emplois pourront exceptionnellement justifier un dépassement de cette base. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de ces postes et autorise M. le Maire à recruter, selon la loi du 26.01.84, pour faire face aux besoins saisonniers, des agents non titulaires en vue de pourvoir aux postes créés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnels sont inscrits au budget 2007.

5. Définition des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade

La loi du 19.02.07 relative à la fonction publique territoriale a supprimé (article 35) les quotas d'avancement de grade, et prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par l'application d'un taux de promotion rapporté à l'effectif des fonctionnaires

remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). En conformité avec l'avis émis à l'unanimité par ce Comité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : adopte les taux de promotion par grade, pour les fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade ; décide que le taux de promotion sera porté à 100 % dans les situations où un seul agent devait remplir les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur ; décide qu'après application du taux, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale soit ajoutée au nombre calculé l'année suivante ; autorise M. le Maire à réviser les taux de promotion concernés après avis du CTP.

6. Autorisation d'un mandat spécial

La loi reconnaît aux élus municipaux le droit à remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés. Mme Monique Kegler-Capon s'est rendue du 10 au 14.05.07 à Peyrehorade, ville jumelée, aux fins d'y représenter la municipalité à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du sacerdoce de l'Abbé Bernard Dubourdiou. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise « a posteriori » l'exécution de ce mandat spécial ainsi que le remboursement des frais y afférents. Les crédits nécessaires figurent au budget 2007.

7. Création d'un lotissement à vocation artisanale et industrielle au lieu-dit Ueber der Strasse

En l'absence de terrains viabilisés destinés aux activités économiques sur le ban communal, la ville a décidé d'aménager, d'une part le Welschen Schlag et d'autre part les terrains acquis auprès de Réseau Ferré de France au lieu-dit Ueber der Strasse. Ces derniers sont accessibles par la rue F. Wittersbach, mais leur commercialisation nécessite la division en lots et la création de viabilités. La procédure de lotissement est adaptée à ce type de projet et permet de garantir la cohérence de l'aménagement. Le projet porte sur 277 ares 75 ca de terrain situés en zone NAE destinés à accueillir des activités économiques. Le montant prévisionnel des travaux et dépenses annexes s'élève à 766 000 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de lotissement communal à vocation industrielle et artisanale, ainsi que le programme des travaux de viabilisation des terrains,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics ainsi que tout marché complémentaire de travaux (article 35 III 1b du Code des Marchés Publics) susceptibles d'intervenir, et à déposer la demande de permis de lotir,
- décide de l'intégration de la voirie dans le domaine public communal après achèvement de son équipement,
- autorise le Maire ou son représentant à solliciter un organisme bancaire ou une société de caution mutuelle, aux fins d'établissement d'une garantie financière correspondant au montant des travaux à engager,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au projet.

8. Maison de l'Enfance – Affiliation au CR-CESU

Le plan de développement des services à la personne institue le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme un outil de paiement des prestations de garde d'enfant définie par la PAJE (Prestation Accueil Jeune Enfant). Afin de permettre aux parents de régler les frais de garde du Multi Accueil Collectif et du Multi Accueil Familial auprès de la Trésorerie de Saint-Louis en CESU TSP, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide l'adhésion de la Ville au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et autorise M. le Maire à signer le contrat d'affiliation. Les frais d'inscription sont de 31,69 € TTC et les opérations de remboursements feront l'objet de frais fixés à 4,66 € TTC.

9. Création d'un budget annexe : lotissement communal artisanal et industriel

Ueber der Strasse

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la création d'un lotissement communal artisanal et industriel doit faire l'objet d'un budget annexe établi hors taxes, s'agissant d'activités d'aménagement et de vente de terrains à bâtir obligatoirement assujettis à la T.V.A. Par le lotissement à vocation artisanale et industrielle créé au lieu-dit Ueber der Strasse, la Ville souhaite générer l'installation d'activités artisanales et industrielles et par là même, préserver et développer l'emploi sur son territoire. Le prix de vente des terrains à bâtir sera fixé pour favoriser l'attractivité et l'intérêt de cette opération. Eu égard à ces considérations d'intérêt général, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre consistant en un virement interne du budget principal de la Ville sur ce budget annexe. Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 640 000 € (non soumis à T.V.A.). L'équilibre général de ce budget primitif 2007 se présente ainsi :

	DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	1 650 000,00 €	300 000,00 €	1 650 000,00 €	300 000,00 €
Mouvements d'ordre	3 300 000,00 €	3 300 000,00 €	3 300 000,00 €	3 300 000,00 €
TOTAL	4 950 000,00 €	3 600 000,00 €	4 950 000,00 €	3 600 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le versement de la subvention d'équilibre précitée et approuve le budget primitif 2007 du lotissement communal artisanal et industriel Ueber der Strasse.

10. Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution du budget 2007 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les ajustements budgétaires suivants au sein du budget ville :

1. Nouvelles recettes et dépenses - Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020 2184	Mobilier	- 1 800.00	
90020 2188	Autres matériels	- 776.81	
90025 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	4 000.00	
90113 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 46 000.00	
90212 2188	Autres matériels	- 1 500.00	
90412 2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 694.00	
9064 2188	Autres matériels	- 2 469.28	
911 27638	Créances sur autres établissements publics	300 000.00	300 000.00
912 1342	Amendes de police		19 451.00
918 020	Dépenses imprévues	376 757.00	
919 021	Virement de la section de fonctionnement		- 688 546.09
95 024	Produits des cessions d'immobilisations		1 000 000.00
	Total	630 904.91	630 904.91

a) Section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
92020 6068	Autres matières et fournitures	1 800.00	
92113 61558	Entretien des autres biens mobiliers	46 000.00	
92211 6068	Autres matières et fournitures	1 500.00	
92411 61558	Entretien des autres biens mobiliers	776.81	
92422 70688	Autres prestations de services		167.00
92423 616	Primes d'assurance	272.00	
92423 6188	Autres frais divers	2 535.59	

92423	6288	Prestations diverses	303.41	
92423	70688	Autres prestations de services		2 944.00
9264	60612	Energie – Electricité	2 469.28	
92824	67441	Subvention au budget annexe	640 000.00	
92833	6574	Subvention de fonctionnement org. de droit privé	- 4 000.00	
932	74123	Dotation de Solidarité Urbaine		10 123.00
932	74833	Etat – Compensation Taxe Professionnelle		- 24 523.00
932	74834	Etat – Compensation Taxes Foncières		- 535.00
932	74835	Etat – Compensation Taxe d’Habitation		26 088.00
938	022	Dépenses imprévues	11 153.00	
939	023	Virement à la section d’investissement	- 688 546.09	
Total			14 264.00	14 264.00

2. Transferts de crédits internes aux sections d’investissement et de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
92020	61521	Entretien des terrains	-1 920.00	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 5 598.60	
92020	6184	Versements à des organismes de formation	400.00	
92025	6574	Subvention de fonctionnement org. de droit privé	4 500.00	
9220	6288	Prestations diverses	- 400.00	
92213	65737	Subvention de fonctionnement autres éta publics locaux	- 500.00	
9222	65737	Subvention de fonctionnement autres éta publics locaux	500.00	
92311	61522	Entretien des bâtiments	2 680.95	
9233	60636	Vêtements de travail	980.00	
9240	6574	Subvention de fonctionnement org. de droit privé	- 15 000.00	
9240	6745	Subvention exceptionnelle org. de droit privé	15 000.00	
92422	61522	Entretien des bâtiments	2 363.30	
92822	61523	Entretien des voies et réseaux	- 980.00	
92823	61522	Entretien des bâtiments	554.35	
92833	6574	Subvention de fonctionnement org. de droit privé	2 500.00	
9290	6574	Subvention de fonctionnement org. de droit privé	- 7 000.00	
9291	6068	Autres matières et fournitures	1 920.00	
Total			0.00	0.00

11. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer les subventions suivantes : 15 000 € à ARTICOM ; 2 000 € à l’Association de Recherche de Techniques Innovantes en Déminage humanitaire (ARTID) ; 8 000 € à l’Association pour la Création, l’Insertion, la Formation et l’Emploi (ACIFE) ; 151 650 € au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) ; 4 000 € à la Communauté Israélite de Saint-Louis ; 2 000 € à « Hypophosphatasie Europe » ; 21 000 € à la PetiteCamargue Alsacienne et 1 500 € à l’Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles (UFDSB).

12. Projet Campus Novartis – Substitution de la Hünigerstrasse à Bâle – Protocole d’accord

Le quartier Saint-Jean à Bâle abrite le siège du Groupe NOVARTIS. L’ensemble du site exploité par NOVARTIS est appelé à être entièrement restructuré en un centre de recherche de haut niveau dans le cadre d’un «campus du savoir, de l’innovation et de la rencontre ». Dans ce cadre, NOVARTIS prévoit à moyen terme de faire passer ses effectifs de 5 000 à 10 000 personnes en créant de nombreux emplois de haut niveau. Au plan de l’urbanisme et pour des raisons d’ordre fonctionnel et de sécurité, il est rapidement apparu essentiel d’intégrer la Hünigerstrasse à Bâle à l’intérieur du site pour le développement du Campus, de façon à réunir les secteurs Nord et Sud actuels. Cette intégration impose cependant de déplacer la liaison routière actuelle entre Huningue et Bâle ainsi que le poste de douane de Huningue. Avec l’appui du bureau d’études RAPP Trans AG, un groupe de travail technique composé des représentants des autorités françaises, suisses et de NOVARTIS, a proposé et évalué

différents itinéraires de substitution. Il a recommandé un tracé qui chemine depuis l'actuelle avenue de Bâle à Huningue via la rue de l'Industrie, le long du site CLARIANT, des installations sportives et du parking NOVARTIS pour déboucher sur la Kohlenstrasse à Bâle. Le poste frontière de Huningue serait déplacé sur la nouvelle voie créée et le carrefour Elsässerstrasse-Kohlenstrasse réaménagé. L'ensemble des coûts de substitution de la Hüningerstrasse serait pris en charge par le Groupe NOVARTIS, la maîtrise d'ouvrage des travaux restant assurée par les différentes autorités compétentes. En ce qui concerne Saint-Louis, la Société NOVARTIS prendrait en compte le financement d'aménagements destinés à réduire la vitesse le long du tracé de la rue de la Paix, pour dissuader un éventuel trafic de transit, et la création d'une aire de retournement sur la rue du Stade à Saint-Louis. Elle céderait également à titre gratuit le terrain nécessaire au projet de jonction de la rue du Stade avec la rue de la Frontière. D'autre part, le réaménagement du carrefour Elsässerstrasse-Kohlenstrasse à charge du canton de Bâle Ville serait envisagé en trois étapes mises en œuvre graduellement en fonction de l'augmentation du trafic (comptages annuels à la charge du canton de Bâle Ville), de manière à garantir son bon fonctionnement ainsi qu'une fluidité correcte sur l'axe avenue de Bâle - Elsässerstrasse :

Etape 1 : Optimisation de l'état actuel par des aménagements légers. Elle serait mise en œuvre dès l'ouverture de l'itinéraire de substitution de la Hüningerstrasse.

Etape 2 : Réaménagement du carrefour avec déplacement de la boucle de TRAM. Elle serait déclenchée dès que le degré de saturation du carrefour aurait atteint le niveau constaté en 2006 (ce qui prévisionnellement devrait intervenir d'ici 2015), ou que la modification de l'infrastructure du tram aurait été décidée (prolongement vers Saint-Louis ou modification de la boucle de retournement). En cas de réalisation de l'étape 2 et que par la suite le degré d'utilisation du carrefour atteigne une valeur de 92,5%, le gouvernement de Bâle Ville s'engagerait à proposer au Grand Conseil du Canton de Bâle Ville la réalisation de l'étape 3 ou d'autres solutions pour y remédier.

Etape 3 : Création d'un tunnel Est-Ouest sur l'axe Kohlenstrasse/Schlachthofstrasse.

Un protocole d'accord entérinant l'ensemble de ces dispositions a été signé le 2.5.07 par les représentants des autorités et sociétés concernées (Etat français, Conseil Général du Haut-Rhin, Communauté de Communes des Trois Frontières, Villes de Huningue et Saint-Louis, Canton de Bâle Ville, NOVARTIS AG, NOVARTIS GROUPE France SA) sous conditions suspensives : de son approbation avant le 30.06.2007 par le Conseil Général du Haut-Rhin, les Conseils Municipaux de Huningue et Saint-Louis, le Conseil d'Etat du Canton de Bâle Ville ; d'approbation de l'intégration de la Hüningerstrasse au Campus NOVARTIS par les autorités suisses avant le 1.7.08. La Société NOVARTIS aura également la faculté de résilier le protocole si le coût global de l'opération au stade de l'appel d'offres est supérieur au coût estimatif de 18,4 MFS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ledit protocole d'accord cadre du relatif à la création d'une nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle.

13. Restructuration du Stade de la Frontière - Avenants

1 – Avenants aux marchés de travaux

Le 26.1.06, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la restructuration du Stade de la Frontière à hauteur de 3 054 298,13 € TTC. Dans la perspective de l'achèvement complet de l'opération en juin 2007, il y aurait lieu de passer une dernière série d'avenants d'ajustement aux marchés de travaux pour un montant de 41 534,69 € TTC. Les prestations complémentaires concernent principalement les réseaux enterrés extérieurs, la création d'un mur en béton portant l'inscription « Stade de la Frontière » et divers ajustements sur les lots de second œuvre.

2 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le 21.10.04, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 349 830 € TTC sur la base d'un coût travaux APS modifié de 2 691 000 € TTC (valeur mars 2004) et d'un taux de rémunération de 13%. Le 17.03.05, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé pour un montant de 2 750 000 € TTC (valeur mars 2004). Conformément au CCAP, il y aurait lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'ajuster le forfait de rémunération sur la base du coût APD approuvé, à savoir : marché n° MO 04/2004 ; titulaire du marché : Josiane TRIBLE Architecte (Mulhouse) ; montant initial du marché : 349 830 € TTC ; montant avenant: 7 670 € TTC ; nouveau montant du marché : 357 500 € TTC.

3 – Avenant au marché de coordination OPC

Par ailleurs, la durée réelle d'exécution de la mission du coordonnateur OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est supérieure de 1 mois à celle prévue au marché initial, il convient donc de passer un avenant d'ajustement de la rémunération, à savoir : marché n° OPC 07/2004 ; titulaire du marché : C2Bi (68 – Colmar) ; montant initial du marché : 31 096 € TTC ; montant avenant : 1 631,69 € TTC ; nouveau montant du marché : 32 727,69 € TTC. Conformément à la loi n° 95-127 du 8.2.95, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9.5.07, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2007 sous l'imputation 904 12 2315. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve : le principe de passation des 10 avenants aux marchés de travaux présentés et en autorise la signature ; le principe de passation de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre présenté et en autorise la signature ; le principe de passation de l'avenant au marché de coordination OPC présenté et en autorise la signature.

14. Installation Classée - Société Jet Aviation

Par arrêté n° 2007 – 978 – 1 du 19.3.07, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 10.4 au 11.5.07 l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande présentée par la Société JET AVIATION aux fins d'être autorisée à exploiter un hangar de grande capacité pour la maintenance et l'aménagement intérieur d'avions très gros porteurs. L'arrivée sur le marché d'avions très gros porteurs dont les dimensions sont incompatibles avec les installations existantes nécessite pour la Société JET AVIATION la construction d'un nouveau site de dimensions adaptées. Ce nouveau site est projeté à environ 1,3 km du site actuel de JET AVIATION, dans la zone d'extension Sud-Ouest de l'aéroport sur le territoire de Héisingue, à proximité de la zone industrielle. Cette installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement constitue un établissement soumis à autorisation sous la rubrique n° 2930.1 et à déclaration sous la rubrique n° 2920,2. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la demande présentée par la société Jet Aviation.

15. Validation du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)

Le 29.10.03, la Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN). Après plus de deux années d'études et de concertation avec les partenaires intéressés et de réunions du Comité de Pilotage, le Cabinet Antoine Waechter vient d'achever sa mission d'élaboration du document cadre du GERPLAN qui comprend une synthèse des diagnostics hydraulique, agricole et paysager, les orientations avec des objectifs : la suppression des désordres hydrauliques, la valorisation des paysages ; des outils et des méthodes pour atteindre ces objectifs ; des fiches pour la mise en œuvre d'actions concrètes. Ces actions comprennent plusieurs volets : la régulation et la protection des eaux, l'amélioration de l'image du monde agricole, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et des paysages, l'insertion de l'urbanisation dans le paysage. Pour réaliser ces actions, les maîtres d'ouvrage peuvent obtenir des subventions, plus particulièrement de la part du Conseil Général, et les agriculteurs pourront bénéficier de mesures agri-environnementales pour la préservation de la qualité de l'eau, des zones herbagères et la protection des zones à forte érosion. La Communauté de Communes des Trois Frontières ayant validé le GERPLAN le 28.3.07, il appartient désormais aux communes membres de cette intercommunalité de valider également ce document qui n'est pas opposable aux tiers et qui n'a pas de caractère contraignant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce document.

16. Convention avec l'Association Ludogcat Regio

Dans les départements déclarés indemnes de rage, tel le département du Haut-Rhin, les dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural, découlant de la loi n° 99-5 du 6.1.99 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, donnent au Maire la possibilité de maintenir dans les lieux publics de la commune des colonies de chats dits « libres » (non identifiés, sans propriétaire et sans gardien vivant en groupe), à condition qu'ils soient stérilisés, identifiés par tatouage et éventuellement vaccinés. L'encadrement sanitaire et la gestion de ces colonies doivent être assurés soit par une association de protection animale, soit par la commune. Une convention, avait été conclue à cet effet le 23.5.00 avec l'Association LUDOGCAT REGIO, pour une durée de un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction, la durée totale de la convention étant limitée à cinq ans. Il est proposé de reconduire cette convention avec l'association selon les mêmes modalités que précédemment. En contrepartie de cette activité, la Ville accordera à l'association une

subvention dont le montant sera déterminé annuellement par le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les termes de cette convention à conclure avec l'Association LUDOGCAT REGIO, représentée par Monsieur Jean-Claude ROMINGER, avec siège social à Saint-Louis 32, rue de Mulhouse et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

17. Cession d'un terrain - rue des Merles

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier rue de l'aéroport - rue des Merles, la Société NEXITY – GEORGE V EST sollicite l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section 7 n° 56 – rue des Merles appartenant à la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve la cession au profit de la Société NEXITY – GEORGE V EST d'une surface d'environ 11.66 ares, située en zone UC du POS, de la parcelle cadastrée section 7 n° 56 moyennant le prix de 10 102 € l'æ (soit au total 117 789,32 €), au vue de l'avis du Service des Domaines, frais d'arpentage et d'acte en sus à la charge de l'acquéreur. Ce montant total sera réajusté en fonction de la surface exacte ressortant du document d'arpentage à établir ; autorise le dépôt, par la Société NEXITY – GEORGE V EST d'une demande de permis de construire sur la parcelle cédée (compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de l'acte authentique) ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

18. Cession de biens en indivision provenant d'un legs successoral

Dans son testament du 2.6.85, Mme Marie HOFFSTETTER née GUTKNECHT a désigné en qualité de légataires universels la Ville de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Louis, la Fabrique de l'église de la Paroisse Saint-Louis et l'Association La Maison d'Enfants « La Nichée », chacun pour un quart. L'actif de l'indivision successorale porte sur neuf terrains situés sur le territoire de la Commune de BERENTZWILLER détaillés comme suit et évalués par le Service des Domaines à un montant total 212 554 € : section 1 n° 98 de 8.49 a ; section 1 n° 101 de 4.05 a ; section 1 n° 81 de 13.76 a ; section 1 n° 109 de 25.61 a ; section 2 n° 116 de 25.19 a ; section 4 n° 96 de 13.91 a ; section 4 n° 144 de 10.72 a ; section 11 n° 152 de 8.06 a ; section 11 n° 79 de 136.34 a. En accord avec tous les co-héritiers, la cession des biens par le biais d'une procédure de mise en adjudication amiable a été mise en œuvre. La S.A.F.E.R., au titre de son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues par le Code Rural, a accepté l'offre préalable et se porte acquéreur de l'ensemble des biens. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la S.A.F.E.R., du quart en indivision des biens immobiliers provenant de ce legs testamentaire attribué à la Ville, moyennant le prix total de 212 554 €, dont 53 138.50 € revenant à la Collectivité et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant au règlement de ce dossier.

19. Voirie communale : acquisition de terrain

Dans le cadre d'une opération de mutation, le propriétaire de l'immeuble situé 4 rue de la Liberté a donné son accord pour la cession gratuite à la Ville d'une portion de terrain sise à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue de la Fontaine permettant ainsi de régulariser un alignement existant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée rue de la Liberté : section 23 n° 349/150 de 0.31 are destinée à être incorporée dans le domaine public, les frais d'arpentage et de transaction étant à la charge de la Ville et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

20. Fixation du tarif de la billetterie des concerts de l'été 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des places des concerts des 20 et 21 juillet 2007 intitulés « CONC' AIR 2007 » comme suit : le 20 juillet 2007 à 10 € ; le 21 juillet 2007 à 10 € ; les 20 et 21 juillet 2007 : un passeport à 15 € ; entrée gratuite aux concerts des 20 et 21 juillet 2007 pour les moins de 10 ans. Les autres concerts qui seront programmés cet été seront tous gratuits.

21. Attribution d'une subvention

Pendant la durée des travaux de rénovation du Stade de la Frontière, l'Equipe Senior 1 du Saint-Louis Neuweg Football joue l'ensemble de ses rencontres au Stade de Huningue. Pour compenser la diminution des recettes (buvette, entrées, sponsors), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de leur allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

22. Exploitation de la buvette du Centre Nautique Pierre de Coubertin

Un appel à candidatures en vue de l'exploitation de la buvette du Centre Nautique "Pierre de Coubertin" a été diffusé. Après analyse des offres déposées et en fonction des conditions énoncées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir M. Laurent JODLOWSKI et autorise M. le Maire ou son représentant à conclure une convention de mise à disposition de la cuisine centrale de l'Espace Loisirs entre la Ville et l'exploitant. M. JODLOWSKI s'acquittera d'une redevance fixe d'un montant de 10 € par jour calendaire d'utilisation de la cuisine et d'une redevance variable d'un montant de 0,06 € indexé sur le nombre d'entrée payante au Centre Nautique. Par entrée payante, il faut entendre les droits d'entrée : adultes ; scolaires et militaires ; tarifs réduits ; comités d'entreprise. Les abonnements et les cartes d'entrée permanente vendus seront décomptés pour 4 entrées chacun. L'exploitant versera à l'ouverture 800 € et pour le 30.9.07 après décompte définitif des entrées, le solde dû.

Point divers n° 23. Octroi de garanties communales à Saint-Louis Habitat

En vue du financement de l'opération d'acquisition-amélioration de deux immeubles locatifs regroupant 24 logements (16 logements de type F2 et 8 logements de type F3), situés 38-40 et 42-44 rue de Huningue à Saint-Louis, l'O.P.H.L.M. Saint-Louis Habitat sollicite la garantie de la Ville pour un Prêt Locatif Social (PLS) et un prêt expérimental (PEX) d'un montant global de 2 055 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la garantie communale à l'OPHLM Saint-Louis Habitat pour les deux prêts suivants :

a) Pour le prêt PLS : la Ville de Saint-Louis accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 055 000 € que Saint-Louis Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée totale du prêt : 50 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 12 mois ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,88% ; taux annuel de progressivité : 0,00% ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

b) Pour le prêt PEX : la Ville de Saint-Louis accorde sa garantie pour le remboursement d'un

emprunt de 1 000 000 € que Saint-louis Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée totale du prêt : 40 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 12 mois ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55% ; taux annuel de progressivité : 0,00% ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Point divers n° 24. Modification du tableau des effectifs municipaux

Un agent municipal, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit depuis le 01.05.07 sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne. Afin que cet agent puisse être nommé à ce grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs municipaux en supprimant son emploi actuel et en y substituant un emploi de rédacteur avec effet au 1.6.07. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges figurent au budget 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 10.

Suit une courte séance à huis clos.